PLAN CLIMAT
Air Énergie Territorial
Provence Verte Verdon

# MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PUBLIC

**PCAET 2022-2027**

APPROUVE
EN MARS 2023

Provence Verte Verdon Syndicat Mixte
PROVENCE VERDON communauté de communes
Agglomération Provence verte

# Sommaire

**I. CONTEXTE DU PRESENT DOCUMENT ..... 2**

**II. APPRECIATIONS GENERALES..... 5**

**1. Bilan de la participation du public..... 5**

**2. Appréciations générales ..... 5**

**3. Constats et questionnements généraux..... 5**

**4. Traitement des observations et propositions..... 9**

**III. OBSERVATIONS RELATIVES AU DIAGNOSTIC..... 10**

**IV. OBSERVATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE ..... 11**

**V. OBSERVATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTIONS..... 12**

**VI. ANNEXES..... 13**

# I. CONTEXTE DU PRESENT DOCUMENT

**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015** a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

Par délibérations en date des 10 avril et 29 juin 2018, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte ont confié l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, qui a lancé cette élaboration par délibération du comité syndical du 13 juillet 2018.

**La loi d'orientation des mobilités de 2019** a par la suite introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. Pour ces collectivités, un Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET.

Dans la mesure où seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET. Ainsi les éléments du PAQA ont pu être intégrés au projet de PCAET.

## La structure du PCAET

Le projet de PCAET Provence Verte Verdon est composé de :

- Un rapport de diagnostic,
- Un rapport stratégique,
- Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
- Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique,
- Un rapport dédié au PAQA.

Les conclusions du PAQA de la Provence Verte ont également été intégrées dans chaque partie du PCAET.

## Procédure d'adoption du PCAET

Conformément notamment aux articles R122-21 à R122-23 et à l'article R229-54 du Code de l'environnement, la procédure d'adoption du PCAET Provence Verte Verdon, comprenant le PAQA de la Provence Verte, est la suivante :

- Arrêt du projet de PCAET et son EES,
- Saisine du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son EES,
- Réception de l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Sud PACA dans les 2 mois, et réception de l'avis de l'autorité environnementale dans les 3 mois,

- Rédaction d'un mémoire en réponse ou modification du projet si les avis sont réservés ou négatifs,
- Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET et son EES, les avis du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SMPVV,
- Modification si nécessaire du projet de PCAET et son EES,
- Adoption définitive du PCAET et son EES par le comité syndical et les conseils communautaire et d'agglomération,
- Dépôt du PCAET et son EES sur la plateforme http://www.territoires-climat.ademe.fr

Ainsi, le projet de PCAET Provence Verte Verdon a été arrêté par délibération en date des :

- 29 mars 2022 par la Communauté de Communes Provence Verdon,
- 31 mars 2022 par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- 8 avril 2022 par l'Agglomération de la Provence Verte.

## Avis des personnes publiques associées (PPA)

Par courriers en date du 12 avril 2022, le projet de PCAET a été soumis au Préfet de Région et au Président de la Région Sud PACA. Le projet de PCAET a également été transmis à Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 15 avril 2022.

Le syndicat mixte a reçu les trois avis :

- Pour le Président de la Région Sud PACA : le 15 juin 2022
- Pour le Préfet de Région : le 24 juin 2022 (hors délai car reçu le 21 avril en Préfecture)
- Pour la MRAe : le 13 juillet 2022.

**Les avis du Président de la Région Sud PACA et du Préfet de Région sont favorables**, et assortis d'observations. L'avis de la MRAe n'est ni favorable, ni défavorable, et ne porte par sur l'opportunité du PCAET. **Il vise uniquement à permettre d'améliorer la conception du document et l'information du public.**

## Modalités de réponse du Syndicat mixte Provence Verte Verdon

L'intégralité des observations faites, ainsi que les modalités de prise en compte de ces observations par le territoire Provence Verte Verdon, ont été consignées dans le « Mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées ». **Ledit mémoire en réponse a fait l'objet de la mise à disposition du public conjointement avec le projet de PCAET arrêté en date du 8 avril 2022 et les avis des PPA reçus.**

Mise à disposition du public

**L'avis de mise à disposition du public** (Cf annexe 1) a été mis en ligne sur les sites internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon le 15 septembre 2022.

Plusieurs autres moyens de communication sur cette mise à disposition ont été mis en œuvre :

- **Affichage** (Cf annexe 2) **grand format dans 37 abribus** de l'agglomération Provence Verte sur tout le mois d'octobre,
- **Affichage A3 dans les mairies** du territoire, aux sièges du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et de la Communauté de Communes Provence Verdon, et au Technopôle de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- **Flyers** (Cf annexe 3) à disposition dans les mairies du territoire, aux sièges du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et de la Communauté de Communes Provence Verdon, et au Technopôle de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- **Publications sur les réseaux sociaux** (pages Facebook du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte).

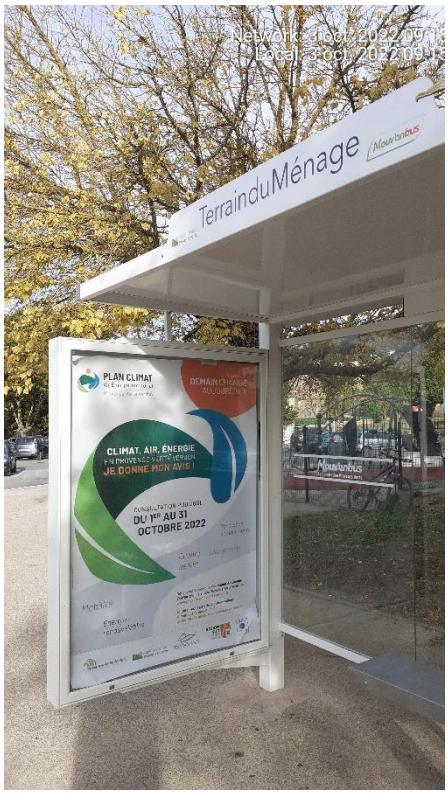


L'intégralité du projet de PCAET et le mémoire en réponse aux personnes publiques associées ont été **mis en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon du 1er au 31 octobre 2022** à l'adresse suivante : https://www.paysprovenceverteverdon.fr/climat-et-transition-ecologique/le-plan-climat-air-energie-territorial/le-pcaet-provence-verte-verdon/.

Cette adresse a été relayées sur les sites internet de de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon.

Une adresse mail était dédiée au reccueil des observations : planclimat@paysprovenceverteverdon.fr.

L'intégralité du projet de PCAET et le mémoire en réponse aux personnes publiques associées ont également été **mis à disposition en version papier sur la même période**, aux sièges du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et de la Communauté de Communes Provence Verdon, et au Technopôle de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Un registre était disponible sur chaque lieu pour le reccueil des observations.

# II. APPRECIATIONS GENERALES

## 1. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Aucune contribution n'a été rédigée sur les registres papier.

Sur la boîte mail dédiée, **9 contributions ont été reçues** dont :

- 1 de la CCI du Var,
- 1 de l'association Agribiovar,
- 2 des sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables Voltalia et BayWa r.e.,
- 5 de particuliers.

La page du site internet a été **consultée 252 fois par 150 utilisateurs** entre le 1er et le 31 octobre 2022.

## 2. APPRECIATIONS GENERALES

Sur les 9 contributions :

- 2 sont négatives : « beaucoup de blablas plutôt techniques », « comment expliquer qu'il faille dévaster nos collines pour des parcs photovotaïques à trop faible rendement », « tous les projets de mutualisation pour l'assainissement et traitement des déchets ont été repoussés aux calandres grecques », « tous les projets de covoiturage ont été repoussés »… ;
- 1 est positive avec des observations : « nous nous réjouissons de voir l'avancée de l'élaboration du PCAET de Provence Verte Verdon, territoire où la transition écologique est amorcée depuis de nombreuses années » ;
- 6 ne sont ni négatives ni positives, mais formulent des propositions.

## 3. CONSTATS ET QUESTIONNEMENTS GENERAUX

Plusieurs contributions font part de constats et questionnements ne s'appliquant pas forcément directement au projet de PCAET mais auxquels sont apportées dans la mesure du possible des éléments de réponse ci-dessous.

Société Voltalia

Souligne que « développer une solidarité entre les territoires du nord du Var et les zones urbaines de la côte, trop denses pour accueillir suffisamment de moyens de production [d'énergie renouvelable], est indispensable pour assurer l'autonomie énergétique à l'échelle du département. »

*<u>Réponse</u> : la démarche d'élaboration du PCAET se focalise réglementairement sur les consommations et production d'énergie sur le périmètre géographique du ou des Etablissements publics de coopération intercommunale compétentes. Les objectifs du territoires doivent être conformes à ceux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), ce qui est le cas du PCAET Provence Verte Verdon. Les objectifs de production d'énergie renouvelable ne sont à ce jour pas territorialisés.*

*Le diagnostic du PCAET illustre toutefois que le territoire Provence Verte Verdon produit d'ores et déjà plus d'énergies renouvelables que la moyenne du Var.*

*Par ailleurs, un équilibre doit être trouvé entre production d'énergie renouvelables et préservation de la biodiversité et des paysages, ce qui est directement traduit dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Provence Verte Verdon qui prévoit que « Les sites de production d'énergie renouvelable ne doivent pas porter atteinte à la qualité paysagère et à la biodiversité et garantir leur réversibilité. »*

<u>Société BayWa r.e.</u>

Estime que « les objectifs du PCAET Provence Verte verdon semblent décorrélés ou du moins peu ambitieux au vu de l'enjeux actuel du marché de l'électricité.

*<u>Réponse</u> : l'analyse de la société BayWa r.e. est basée sur plusieurs incompréhensions des éléments présentés dans les rapport diagnostic et stratégie, comme détaillé dans les chapitres suivants.*

<u>Particuliers</u>

- Adaptation au changement climatique

Risque inondation : nettoyer les rivières et les berges pour que l'eau s'écoule en cas d'épisode violent.

*<u>Réponse</u> : l'entretien des berges des cours d'eau est à charge des propriétaires riverains. Toutefois, les structures publiques tels que les syndicat de rivières interviennent parfois, par exemple via des Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien régulier de cours d'eau à enjeux.*

Transition écologique des exploitations agricoles : remettez les agriculteurs au labour, l'eau de pluie s'infiltre mieux dans des champs labourés que dans des champs en jachère.

*<u>Réponse</u> : plusieurs actions du PCAET visent à améliorer la capacité de rétention de l'eau dans les sols agricoles :*

- *Action 41 : faire évoluer les pratiques et le matériel agricole pour s'adapter aux changement climatique (via notamment l'approt de broyat ou de compost, l'enherbement…)*
- *Action 42 : développer l'agoforesterie et la plantation de haies (notamment pour lutter contre l'érosion)*

- Réduction des consommations d'énergies

Rénovation des bâtiments publics : les locaux scolaires sont des passoires énergétiques et des gouffres financiers. Ces bâtiments manquent de performances en termes d'étanchéité. Par le chauffage via des sources fossiles et des radiateurs à faible rendement, il est nécessaire de mettre les chauffages à pleine puissance pour difficilement atteindre les 18 degrés en hiver.

> *<u>Réponse</u> : l'action 12 – mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour rénover les bâtiments publics vise à accompagner les communes pour programmer la rénovation de leur patrimoine bâti via le recrutement d'économes de flux, la mise un disposition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques, des formations pour les agents communaux, le financement à 50% des audits énergétiques.*

- Développement des énergies renouvelables

Eoliennes : génèrent un loyer [pour Rians] de 109k€/an pendant 20 ans. Déconstuction à charge de la commune. Procédure au Conseil d'Etat malgré des passe-droits et un arrêté préfectoral dérogatoire à l'autorisation environnementale nécessaire.

> *<u>Réponse</u> : sur la commune d'Artigues, les éoliennes installées sur du foncier privé de la commune de Rians génèrent en effet un loyer de base de 100 000€ / an, révisé en fonction du contexte économique. La déconstruction est à charge de l'opérateur. Sur le sujet des procédures en cours, les collectivités locales n'ont pas la main, c'est du ressort de l'Etat.*

Installations photovoltaïques : 80% du silicium est d'origine chinoise. Impact écologique du transport et de la récupération en fin de vie pas pris en compte. Rendement des panneaux extrêmement mauvais alors que de nouveaux panneaux par hétéro-jonctions ont été développés par le CEA.

> *<u>Réponse</u> : même en prenant en compte tout le processus de fabrication / transport / installation, les installations photovoltaïques émettent 3 à 20 fois moins de $CO^2$ pour la même quantité d'énergie produite que les centrales à gaz / fioul ou charbon. Ces comparaisons n'intrègrent en effet pas les émissions liées au démantèlement / recyclage car il n'est pas connu pour certaines technologies. Toutefois, des analyses de cycle de vie ont été réalisées pour l'éolien et le photovoltaïque et les émissions de CO2 / kWh restent largement inférieures aux moyens de production d'énergie « non renouvelable » (source : ADEME).*
>
> *Les hypothèses prises pour l'élaboration du PCAET sont basées sur les technologies existantes et à disposition sur le marché. L'évaluation et la mise à jour du document et des objectifs tous les 6 ans pourront intégrer les évolutions technologiques en cours et à venir.*

Installations photovoltaïques : pour passer au-delà des recommandations du SRADETT et du SCoT afin d'implanter des serres agrovoltaïques, il suffit de consulter la CDPENAF qui pourra passer outre.

> *<u>Réponse</u> : au titre du SCoT, et comme indiqué dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), « Les installations de productions d'énergie renouvelable sont possibles sur des bâtiments agricoles si les fonctions agricoles et le caractère patrimonial et architectural n'en sont pas affectés. ».*

Chauffage biomasse : pensez à favoriser l'implantaton d'usine de fabrication de pellets de chauffage

*<u>Réponse</u> : à travers l'action 24 – Poursuivre la structuration de la filière bois-énergie, le PCAET Provence Verte Verdon prend en compte le potentiel que représente cette filière pour la transition énergétique du territoire.*

- Réduction des déchets

Tous les projets de mutualisation pour l'assainissement et traitement des déchets ont été repoussés aux calandres grecques.

*<u>Réponse</u> : le PCAET prévoit plusieurs actions en cours et à venir concernant la réduction et l'amélioration du traitement des déchets dans la fiche-action 10.*

- Mobilité

Depuis 2003 tous les projets de covoiturage ont été repoussés. Aucune réflexion sérieuse n'a été faite en particulier sur le nord-ouest du département.

*<u>Réponse</u> : le PCAET prévoit plusieurs actions en cours et à venir concernant le développement du covoiturage dans la fiche-action 23.*

Surtout pas de Zone à Faible Emission (ZFE), c'est une discrimination, tout le monde n'a pas les moyens de s'acheter une voiture neuve, sans même parler de l'électrique.

*<u>Réponse</u> : le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) de la Provence Verte, qui comprend une étude d'opportunité sur la mise en œuvre d'une ZFE, conclue à l'absence de nécessité à ce jour de mettre en place un tel dispositif pour respecter les objectif de qualité de l'air d'ici à 2030.*

Les conditions pour une mobilité diversifiée, un mélange de voiture, de bus, de vélo et de marché, sont très mauvaises : presque pas de liaison de bus régulières, d'infrastructure pour les vélos, de stationnement sécurisé pour les vélos dans les villages, très peu d'offre de covoiturage, pas d'autopartage.

*<u>Réponse</u> : le PCAET comporte l'élaboration d'un Plan de mobilité pour la Provence Verte (en cours) et d'un plan de mobilité simplifié pour Provence Verdon (à venir). Ces schémas stratégiques permettront de planifier la mobilité des biens et des personnes en prenant en compte l'ensemble des moyens de mobilité existant. Le PCAET comporte également des actions visant à développer l'usage du vélo et de la voiture partagée, ainsi qu'améliorer l'offre de transport en commun.*

# 5. TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les observations et propositions relatives au projet de PCAET Provence Verte Verdon ont été traitées de la même façon que les avis des personnes publiques associées à savoir :

- Pour celle **déjà prises en compte** : le projet de PCAET intègre déjà l'observation, une référence dans le document est donnée (page, fiche-action…), ainsi qu'une justification si nécessaire. Aucun élément complémentaire ne sera ajouté dans le PCAET à approuver,
- Pour celles **prises en compte** : une proposition de formulation est rédigée et sera intégrée dans le PCAET à approuver,
- Pour celles **non prises en compte** : aucun élément complémentaire ne sera ajouté dans le PCAET à approuver, une justification est formulée si nécessaire.

# III. OBSERVATIONS RELATIVES AU DIAGNOSTIC

| Thématique | Observation | Emetteur de l'observation | Traitement | Modalité de traitement |
|---|---|---|---|---|
| Energies renouvelables | Objectif de 159 MWc installés pour 150ha de photovoltaïque au sol : n'est-ce pas trop optimiste ? | BayWa r.e. | Non prise en compte<br>Cf justification | Il y a erreur dans les chiffres annoncés par BayWa r.e.. Le diagnostic identifie :<br>- un potentiel foncier identifié par le CD83 pour des projets de CPS de l'ordre de 361 ha et sur lequel pourraient être développés près de l'odre de 159 MWc<br>- un potentiel foncier défini par le SCoT pour des projets d'énergie renouvelable de 150ha. Dans cette perspective pourraient être développés de l'ordre de 78 MWc |
| | Potentiel de production pour le photovoltaïque :<br>- industrie et commercial : 62,1 GWh/an<br>- parking : 37,7 GWh/an<br>L'objectif d'axer le développement du photovoltaïque sur cet axe principalement ne semble pas être en accord avec l'objectif global d'aller vers 45% issu d'énergie renouvelable en 2030 | BayWa r.e. | Non prise en compte<br>Cf justification | Erreur d'interprétation : les chiffres mentionnés représentent des potentiels. Les objectifs fixés par EnR sont identifiés dans le document "stratégie". Le territoire vise un mix énergétique varié, et ne mise pas que sur le photovoltaïque pour augmenter le taux de couverture énergétique. Par ailleurs des objectifs ont été fixés aussi bien pour le photovoltaïque en toiture que pour le photovoltaïque au sol. |

# IV. OBSERVATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE

| Thématique | Observation | Emetteur de l'observation | Traitement | Modalité de traitement |
|---|---|---|---|---|
| Mobilité | Nécessité de réduire le trafic automobile privé. Développer drastiquement les alternatives à la voiture, plus de transports publics, plus de pistes cyclables, moins de stationnement pour la voiture et plus de parkings à vélos sécurisés | Particulier | Déjà pris en compte | L'ensemble de ces propositions sont intégrées dans l'Orientation n°9 : Réduire les besoins de mobilité, encourager les alternatives à l'auto-solisme (vélo, marche, voiture partagée, transport collectif) et les carburants / motorisations alternatives |
| Energies renouvelables | Pourquoi limiter le développement des énergies renouvelables à 150ha sur 20 ans au moment où leur déploiement est plus que nécessaire comme souligné dans la circulaire ministérielle du 16 septembre 2022 ? | Société Voltalia | Déjà pris en compte | En leur dédiant une enveloppe de 150ha de consommation foncière, le territoire limite uniquement les EnR qui consomment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, comme indiqué dans le PCAET, de nombreuses autres énergies renouvelables, notamment thermiques, peuvent et doivent également être développées.<br>De plus, la loi Climat et Résilience a introduit la notion de Zéro Artificialisation Nette, qui met en exergue la nécessité de préserver les terres agricoles, naturelles et forestière notamment pour lutter contre la perte de la biodiversité, l'imperméabilisation des sols etc....<br>Enfin, le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables est en cours d'examen à l'heure où nous écrivons ces lignes.<br>En fonction des modalités d'application de ces lois, les objectifs du territoire concernant les espaces dédiés aux EnR pourront être adaptés, dans le cadre d'une stratégie définie par l'ensemble des acteurs concernés. |
| | Question sur l'Orientation 3 : pour le développement du photovoltaïque au sol sur bâtiments industriels et commerciaux ; est-ce plutôt un développement sur toiture ? | BayWa r.e. | Prise en compte | Erreur de formulation dans le document arrêté. Nouvelle formulation proposée :<br>[...] objectifs relatifs à la production et à la valorisation des énergies renouvelables et de récupération en :<br>- Augmentant la production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et thermique) en toiture des bâtiments publics, industriels et commerciaux, ainsi que sur les surfaces articificialisées (parkings, délaissés routiers et urbains, friches…) ;<br>- Encadrant les productions d'énergie photovoltaïque au sol (enjeux d'enveloppe foncière liée au SCoT) en privilégiant les zones à moindres enjeux écologique et paysager. |
| | Rappel potentiel de développement des EnR : est-ce que 225GWh est le potentiel pour les parcs au sol uniquement ou les parcs au sol + photovoltaïque sur grandes toitures ? | BayWa r.e. | Non prise en compte<br>Cf justification | Les 225GWh annuels correspondent au potentiel théorique maximal de développement des parcs photovoltaïque au sol (selon étude CD83), sans se limiter à l'enveloppe des 150ha dédiés aux EnR. |
| | Sur ce tableau le potentiel pour l'éolien terrestre semble conséquent (202GWh) mais il n'est pas fait mention dans les objectifs d'un développement d'éolien terrestre | BayWa r.e. | Non prise en compte<br>Cf justification | Dans les objectifs à 2030 sont prévus une production complémentaire (par rapport à 2016) de 110GWh annuels ce qui correspond aux éoliennes aujourd'hui en service (Artigues - Ollières).<br>D'ici à 2050, la totalité du potentiel éolien serait mobilisé. |

# V. OBSERVATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTIONS

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **AXE 1. FAVORISER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS** | | | | | | |
| FA4 | Réduire les consommations d'énergie des collectivités locales | Action 11 : Disposer d'un éclairage public exemplaire notamment en favorisant l'extinction nocturne. | Proposition : inciter les communes à appliquer la trame noire en diminuant la puissance électrique de l'éclairage public, en installant des détecteurs de présence, voire éteindre totalement les candélabres led | Particulier | Déjà prise en compte | L'action 11 vise à disposer d'un éclairage public exemplaire notamment en favorisant l'extinction nocturne, et à accompagner les communes qui visent le label Villes et Villages Etoilés. |
| **AXE 2. TENDRE VERS UNE ECONOMIE ET DES SERVICES PERFORMANTS SUR LES PLANS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE** | | | | | | |
| FA8 | Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale d'accompagnement des entreprises | Action 27 : Déployer les dispositifs de soutien des entreprises | Proposition : mise en place du dispositif "Parcours transition écologique" auprès des entreprises | CCI du Var | Déjà pris en compte | Action identifiée dans la fiche-action 8 "Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale d'accompagnement des entreprises" |
| FA9 | Favoriser un tourisme durable | Action 31 : Mobiliser le Fonds Tourisme Durable | Rappel que la CCI du Var a été retenue par l'ADEME pour gérer le Fonds Tourisme Durable | CCI du Var | Déjà pris en compte | La fiche-action 9 "Favoriser un tourisme durable" mentionne déjà la CCI du Var comme pilote de cette action. |
| FA10 | Réduire les déchets et améliorer leur traitement | | Proposition action : réalisation d'un atelier "Synergie interentreprise" pour développer l'économie circulaire, puis faire évoluer le plan d'actions du PCAET en fonction des retours de cet atelier | CCI du Var | Prise en compte | Action prévue en 2023 sur Nicopolis par la CAPV. Complément dans la fiche-action 8 "Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale d'accompagnement des entreprises" |
| FA12 | Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles | Action 41 : Faire évoluer les pratiques et le matériel agricole pour s'adapter au changement climatique | Proposition partenariat : organisation de formations et accompagnement technique en maraîchage sur la gestion de l'eau | Agribiovar | Prise en compte | Action en cours. Compément dans la fiche-action 29 "Préserver les ressources naturelle dans un contexte de changement climatique" |
| | | Action 42 : Développer l'agroforesterie et la plantation de haies | Proposition partenariat : formation en agroforesterie | Agribiovar | Prise en compte | Action en cours. Complément dans la riche-action n°15 "Favoriser le stockage du carbone" |
| | | | Proposition projet "équicompost" : regroupement et mise en lien de producteurs et de centres équestres pour offrir une solution de compost de fumier équin sur les fermes | Agribiovar | Non prise en compte<br>Cf justification | Etude d'opportunité de valorisation des fumiers équins en agriculture déjà menée entre la CAPV et la CA83. Valorisation déjà bien structurée entre centres équestres et monde agricole. Action non retenue |
| | | | Proposition action : valoriser les services environnementaux des agriculteurs bio du territoire (aides à la conversion, aide à l'installation…) | Agribiovar | Non prise en compte<br>Cf justification | Action effectivement en cours, notamment sur le périmètre du PNR de la Sainte-Baume. Peu d'agriculteurs concernés sur la CAPV. A voir pour une prochaine programmation PCAET. |
| FA15 | Favoriser le stockage du carbone | Action 52 : Sol vivant | Proposition partenariat : formations techniques | Agribiovar | Prise en compte | Action en cours. Complément dans la riche-action n°15 "Favoriser le stockage du carbone" |
| | | Action 53 : Développer une offre de formation certifiée sur l'agroécologie en contexte méditerrannéen | Proposition partenariat : offre de formation | Agribiovar | Prise en compte | Action en cours. Complément dans la riche-action n°15 "Favoriser le stockage du carbone" |
| **AXE 3. OFRIR A TOUS UN CADRE DE VIE SAIN ET SUR, ET PERMETTTRE DES MOBILITES DURABLES** | | | | | | |
| FA20 et 21 | Réaliser un plan mobilité territorial (CAPV)<br>Réaliser un plan mobilité simplifié (CCPV) | Actions 65 et 66 : Elaborer un plan de mobilité | Avis favorable | Particulier | | |
| FA23 | Développer la voiture partagée (co-voiturage, auto-partage) | Actions 68, 69 et 70 :<br>Viabiliser les aires de co-voiturage et réaliser leurs aménagements intermodaux<br>Expérimenter ATCHOUM<br>Structuration de l'action co-voiturage à l'échelle Provence Verte Verdon | Avis partagé : l'offre de covoiturage est pour l'instant trop faible - attention à ne pas se décharger des obligation de développer des systèmes de bus - comment motivier d'avantage l'utilisation du covoiturage | Particulier | Déjà pris en compte | L'objectif de l'action est de faciliter le covoiturage pour développer l'offre via des infrastructure et des systèmes de mise en lien des habitants. Cette action vient néanmoins en complément d'autres actions concernant les transports en commun notamment. |
| | | | Proposition complémentaire de développer l'autopartage, par exemple en incitant les communes à réserver des places de stationnement dédiées | Particulier | Prise en compte | Action qui pourra être étudiée dans le cadre des plans de mobilité à venir<br>FA complétées |
| FA24 | Développer l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien | Action 71 : Elaborer un schéma d'aménagements cyclables | Avis favorable. Nécessité de développer des pistes cyclables et des places de stationnement aux arrêts de bus, sur les surfaces centrales, à proximité des musées, des supermarchés, des magasins, des établissements publics… | Particulier | Déjà pris en compte | Les schémas d'aménagements cyclables permettront de définir l'ensemble des infrastructures nécessaires au développement du vélo sur le territoire (Cf fiche-action) |
| | | | Proposition complémentaire : transformer la ligne SNCF Gardanne - Carnoules en voie verte | Particulier | Prise en compte | La SNCF demande une remise en état des voies ferrées en cas de récupération par leurs services, de ce fait la transformation de la ligne Gardanne - Carnoules en voie verte est difficilement réalisable. La CAPV s'oriente donc sur d'autres axes de mobilité en utilisant ces voies ferrées et sur l'implantation de nouveaux pôles d'échanges, ces stratégies sont en cours d'étude et seront définies dans le plan de mobilité. Fiche-action 20 complétée. |
| | | Action 72 : Aménager l'Eurovéloroute 8 et ses liaisons | Avis favorable. Mais avancée trop lente, nombreux ponts effondrés et mauvais revêtement | Particulier | | |
| FA26 | Promouvoir les carburants et motorisations alternatifs | Action 75 : Elaborer un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge publiques pour la mobilité électrique | Avis favorable. Proposition d'uniformisation de la technologie comme les câbles de recharge et le paiement.<br>Point de vigilance sur le coût actuel des véhicules électriques + le fait que cela ne résoud pas les problèmes liés à la circulation automobile (accident, gaspillage d'espace, bruit, usure toxique des pneus...) | Particulier | Non prise en compte<br>Cf justification | A ce jour, les normes européennes ne sont pas forcément identiques à celles d'autres régions du monde d'où peuvent provenir les véhicules électriques, ce qui explique les différentes de technologie.<br>Dans le Var, l'organisme public en charge du déploiement des bornes électriques publiques est le SYMIELEC. Les technologies, modes de paiement et tarifs sont ainsi identiques sur tout le département. Par ailleurs les cartes de paiement sont interopérables, ce qui permet de les utiliser quelque soit l'opérateur des bornes de recharge. |

# VI. ANNEXES

Annexe 1 : avis de mise à disposition du public

**Avis de mise à disposition du public du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon, comprenant le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) de la Provence Verte du 1er au 31 octobre 2022**

**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015** a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibérations en date des 10 avril et 29 juin 2018, la **Communauté de Communes Provence Verdon** (Avenue de la Foux - 83670 Varages - 04 94 77 18 53) et la **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** (Quartier de Paris - 174, Route Départementale 554 - 83170 Brignoles - 04 98 05 27 10) ont confié l'élaboration de leur PCAET au **Syndicat Mixte Provence Verte Verdon** (170 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier - CS 20014 - 83 175 Brignoles Cedex – 04 98 05 12 22), qui a lancé cette élaboration par délibération en date du 13 juillet 2018.

**La loi d'orientation des mobilités de 2019** a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. Pour celles-ci, un Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions du PCAET. Comme seule la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET. Ainsi les éléments du PAQA ont pu être intégrés au projet de PCAET.

De plus, le Plan Climat Air Energie Territorial est soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PCAET a été arrêté par délibérations :

- De la Communauté de Communes Provence Verdon le 29 mars 2022,
- Du Syndicat mixte Provence Verte Verdon le 31 mars 2022,
- De la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte le 8 avril 2022.

Il a ensuite été soumis au Président de la Région Sud PACA, au Préfet de Région, et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, qui ont respectivement remis leurs avis les 15 juin 2022, 24 juin 2022 et 13 juillet 2022.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation électronique du public est également organisée sur le projet de PCAET. Ainsi, seront mis à disposition :

- Le projet de PCAET Provence Verte Verdon comprenant :
  - Un rapport de diagnostic,
  - Un rapport stratégique,
  - Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
  - Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique,
  - Un rapport dédié au PAQA de la Provence Verte,

- Les avis remis par le Président de la Région Sud PACA, le Préfet de Région et la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,

- Le mémoire en réponse aux avis.

**Les documents pourront être consultés du 1er au 31 octobre 2022 :**

- En ligne, à la rubrique « Climat et transition écologique » du site du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon : https://www.paysprovenceverteverdon.fr/

- En version papier :
  - **Au siège du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon**
    270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier
    83 175 BRIGNOLES
    Du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
    Le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
  - **Pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte : au Technopôle de Brignoles**
    85 allée des Genévriers
    Zone d'Activité Nicopolis
    83 170 BRIGNOLES
    Du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
    Le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
  - **Au siège de la Communauté de Communes Provence Verdon**
    Avenue de la Foux
    83 670 VARAGES
    Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les observations du public pourront être envoyées à planclimat@paysprovenceverteverdon.fr ou consignées sur les registres papier mis à disposition aux adresses indiquées ci-dessus.

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis pour approbation au comité du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, au conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et au conseil de la Communauté de Communes Provence Verdon.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, de de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon et affiché au siège du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès du :
Syndicat Mixte Provence Verte Verdon
170 avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier
CS 20014
83 175 BRIGNOLES Cedex
climat@paysprovenceverteverdon.fr - 04 98 05 12 24

Annexe 2 : affiche pour la mise à disposition du public

Annexe 3 : flyer pour la mise à disposition du public

POUR + D'**INFOS**
**www.paysprovenceverteverdon.fr**